

	<b>Emploi d'Avenir</b>	<b>Contrat de Génération</b>	<b>Contrat Initiative Emploi</b>
<b>Ambition</b>	Permettre aux jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi d'accéder à une première expérience professionnelle et d'acquérir une qualification	Favoriser l'emploi des jeunes en CDI et le maintien des seniors en activité (ou leur recrutement), en assurant la transmission des compétences et savoir-faire dans l'entreprise	Favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'entrée ou de retour sur le marché du travail
<b>Public concerné</b>	Jeunes de 18 à 25 ans (ou 30 si TH) - peu ou pas diplômés - <u>ou</u> résidant en ZUS (Bac +3 maxi)	Jeunes de 16 à 25ans (ou 30 si TH) recrutés en CDI + Senior maintenu dans l'emploi (57 ans et + ou 55 ans si TH) ou recruté (55 ans et +)	Pour ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans (*) - être suivi par la Mission Locale - <u>ou</u> être suivi par Pôle emploi, demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois ou bénéficiaire d'un accompagnement renforcé ou résident en ZUS
<b>Nature du contrat et engagements de l'employeur</b>	- CDI - tutorat du jeune, formation et acquisition d'une qualification  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Les entreprises éligibles à l'emploi d'avenir sont fixées par arrêté préfectoral (Région Nord Pas de Calais)</div>	- CDI - Pour les entreprises de 50 salariés et + : négociation d'un accord d'entreprise ou d'un accord de branche - Maintien dans l'emploi du senior jusqu'à son départ en retraite et transmission des savoirs au sein de l'entreprise	- CDD de 6 mois et + ou CDI - Tutorat et aide à l'intégration, formation.
<b>Aide financière</b>	35% SMIC pendant 3 ans (reste 930€ à la charge sur base du SMIC)	- Pour les entreprises de -50 salariés, et 50 à 299 salariés, (sous réserve d'un accord négocié) = 4000€ par an pendant 3 ans, soit 27% du salaire brut du jeune (base SMIC) - Pas d'aide pour les entreprises de 300 et + (ou entreprises faisant partie d'un groupe) - Aide cumulable avec les aides de contrats en alternance.	- 20% du SMIC (horaire brut à hauteur de 30h. maxi) pendant 6 mois si CDD ou 12 mois si CDI - Si le jeune est résidant en ZUS, ou s'il est TH = 35% du SMIC horaire brut (à hauteur de 30h. maxi) pendant 6 mois si CDD ou 12 mois si CDI

(\*) autres publics = demandeurs d'emploi de +12 mois ou âgés de +50 ans, TH, bénéficiaires RSA... cf. arrêté préfectoral en vigueur.